

# 10.2

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
INTERCOMMUNALITÉ - Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Communauté de Communes du Sud-Corse (CCSC), ainsi que les communes de Bonifacio et de Porto-Vecchio, ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la CCSC, les 2 communes PVD, l'État, la Caisse des Dépôts, le 30 mars 2021 ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

Créée par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Le dispositif ORT confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques,
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien,
- le renforcement du Droit de Préemption Urbain,
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

La convention-cadre annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

Elle a ainsi pour objet de :

- présenter les ambitions de la CCSC en matière de revitalisation des centralités et particulièrement des deux « Petites Villes de Demain »,
- définir un programme d'actions et des intentions de projets,
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme,
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Le projet de la Communauté de Communes du Sud-Corse s'articule donc autour de cinq ambitions majeures qui intègre les ambitions et orientations stratégiques des communes de Porto-Vecchio et de Bonifacio.

- Initier et coordonner une stratégie d'amélioration de l'habitat
- Consolider et renforcer l'économie territoriale
- Coordonner l'aménagement et les services à la population sur le territoire

- Favoriser une mobilité durable pour tous
- Préserver les ressources naturelles et anticiper les changements à venir

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en délibérer en ce sens

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° CC-2024-041 prise par la Communauté de Communes du Sud-Corse en date du 10 avril 2024,*

- + d'approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projets qui en découlent.
- + d'autoriser le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire.
- + d'autoriser le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme.
- + Les crédits de dépenses et de recettes liés aux actions mentionnées seront inscrits aux budgets de l'exercice actuel et des prochains de la Commune.